

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF274

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 55 SEXIES

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« I. – Le 24° de l'article 81 du code général des impôts est abrogé.

« II. – Le I s'applique aux primes et indemnités perçues à compter du 1^{er} janvier 2020. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir l'article supprimé par le Sénat visant à abroger, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'exonération d'impôt sur le revenu des primes ou indemnités attribuées par l'État aux agents publics et aux salariés dans le cadre de la délocalisation, en dehors de la région Ile-de-France, de l'établissement ou l'entreprise où ils exercent leur activité.

La suppression de ce dispositif, mal évalué et dont la justification n'est aujourd'hui plus évidente, s'inscrit dans le cadre d'un travail global sur les dépenses fiscales inefficaces ou non évaluées qu'ont souhaité effectuer le Rapporteur général et Mme Amélie de Montchalin.